

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MARON et de LAURENT, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTROT, libraire, marché au Bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 13 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ITALIE.

Rome, le 11 mai. — La déclaration du clergé français, concernant les quatre articles de l'église gallicane, a fait ici beaucoup de sensation, et on en conjecture un changement dans les relations entre le saint-siège et la France. On attache à cet événement l'interdiction de l'entrée dans les états du pape de plusieurs journaux français. Outre le *Constitutionnel*, qui déjà antérieurement était défendu, le *Courrier français*, le *Journal des Débats* et *l'Etoile* viennent d'être frappés de la prohibition.

Personne ne s'étonne de cette mesure pour ce qui regarde les trois premières feuilles, mais nos politiques croient découvrir une cause secrète qui a motivé l'interdiction de *l'Etoile*.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 mai. — Le bill pour autoriser la vente des céréales en entrepôt, a passé dans la chambre des pairs à la seconde lecture à une majorité de 84 voix contre 23, et le bill qui permet une importation limitée de grains, a passé à la seconde lecture à une majorité de 78 voix contre 28.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Trieste, le 17 mai. — *L'Observateur Triestino* d'hier dit qu'Ibrahim-pacha a mis une faible garnison à Missolonghi, et qu'il s'est dirigé avec le reste de ses troupes vers la Morée, après avoir ordonné la prise du rocher de Pérala; la flotte turco-égyptienne a fait voile pour Napoli de Romanie. La garnison et les habitans capables de porter les armes, montaient le 22 avril, 3200 hommes armés; il y avait 1000 femmes, 500 jeunes gens de 10 à 18 ans, et 700 invalides et blessés.

On remarque les détails suivans dans une lettre relative au désastre de Missolonghi, publiée par le *Diario di Roma*:

Les guerriers grecs qui sortirent de Missolonghi, le 22 avril à huit heures du soir, attaquèrent avec une telle fureur les troupes d'Ibrahim qui les attendaient, que celles-ci furent obligées de céder et qu'Ibrahim donna alors à sa cavalerie l'ordre de poursuivre les Grecs fugitifs.

Les lettres de Prévésa assurent que presque tous ces malheureux furent victimes de la férocité africaine; d'un autre côté, des rapports venus de Pérala affirment que la cavalerie arriva trop tard et que les Grecs s'étaient réfugiés dans les montagnes.

Il s'élève beaucoup de doutes sur la défaite totale de Grecs; car à l'époque des dernières nouvelles, il était sévèrement défendu à qui que ce fut de s'approcher du camp turc, et aux soldats d'Ibrahim de s'en éloigner. D'autres circonstances semblables font également naître des doutes.

Le régiment africain Hussem-Bey, qui fut envoyé vers le milieu de la nuit pour occuper la ville, ne s'en était approché qu'avec précaution, mais ne trouvant aucune résistance, les Arabes firent un carnage affreux des hommes qu'ils rencontrèrent, et s'occupèrent à piller et à mettre le feu. C'est alors que quelques Grecs inhabiles à porter les armes, qui étaient restés dans la place, mirent le feu aux mines et firent sauter le fort et les batteries. On dit que l'évêque grec s'est fait sauter sur un haril de poudre, et que Mayer, suisse de naissance, rédacteur de la *Chronique grecque*, s'est brisé la cervelle.

On dit encore que les Turcs veulent expédier à Constantinople 5000 oreilles, en témoignage de leur victoire. Comme la quantité de cadavres ou de prisonniers était insuffisante pour fournir ce nombre, Ibrahim a envoyé des troupes dans les villages environnans pour dévaliser et tuer les Grecs dont les oreilles sont nécessaires pour compléter la quantité voulue. On compte parmi les malheureux réservés à ces tourmens, la moitié de la population d'Anatolico, qui est prisonnière à Arta.

Des lettres de Napoli de Romanie de la date la plus récente nous annoncent d'une manière positive que le colonel Fabvier est maître de toute la campagne d'Eubée, et qu'il serre de près la forteresse de Carystos. Au lieu de faire le siège régulier de la forteresse de Baba, ainsi que les Turcs de Négrepont s'y attendaient, Fabvier a débarqué dans l'île par un point sur lequel on ne put lui opposer qu'une vaine résistance. Cet avantage est des plus importans; d'abord, en ce qu'il va donner un nouveau courage aux tacticiens formés par Fabvier, et amener sous ses drapeaux de nouveaux partisans attirés par ses succès; et ensuite parce que la population grecque d'Eubée, qui est d'environ 100,000 âmes, et qui était contenue par les Turcs de Négrepont, les plus féroces des Osmanlis d'Europe, va pouvoir prendre les armes et réparer les pertes que fait subir aux Grecs la prise de Missolonghi.

Le *Times* assure que 150,000 liv. sterl. avaient été destinées par les députés grecs à l'expédition de lord Cochrane contre les Turcs. Cette affaire a été arrangée il y a dix mois, et un contrat a été fait entre les parties. Sur les cent cinquante mille liv. sterl. environ quarante mille ont été déposées entre les mains d'une personne de distinction pour être remises à lord Cochrane, quand son projet serait mis à exécution. Sa seigneurie devait par-

tir aussitôt que les préparatifs nécessaires auraient été faits. Le *Times* en faisant observer que si elle n'est pas partie, ce n'est pas sa faute, demande ce que sont devenues les cent mille livres sterling qui restaient. Le journaliste attribue tous les malheurs arrivés aux Grecs, à l'esprit d'avarice et de méfiance qu'on a trouvés à Londres, et à la conduite des diplomates de Constantinople.

FRANCE.

Paris, le 25 mai. — M. Bellart se trouvant grièvement indisposé, n'a pu lire lui-même son réquisitoire à la cour des pairs; M. Vincens, l'un de ses substituts, l'a remplacé. M. le procureur-général a conclu à ce que la cour déclarât qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre MM. les généraux comte Bordesoulle et Guilleminot. La lecture de ce réquisitoire a duré plus de trois heures. M. le procureur-général s'est attaché à démontrer qu'il n'y avait aucune preuve pour justifier l'inculpation dont les nobles pairs ont été l'objet.

— On a remarqué, dit le *Courrier*, que *l'Etoile* n'avait osé opposer aucune dénégation formelle à nos renseignemens sur les exercices militaires que l'on annonce avoir lieu dans différens séminaires et maisons de noviciat de jésuites; elle s'est bornée à transcrire notre article, en y appliquant, pour son compte, la réflexion par laquelle nous le terminons.

Elle a craint sans doute de voir nommer par nous celles de ces maisons que nous n'avons encore qu'indiquées.

Nous lui demanderons si elle est bien sûre qu'il n'y en ait ni aux environs de Paris, ni aux environs de Lyon, ni de Strasbourg? Mais nous l'engageons à bien mesurer sa réponse, de peur que nous n'ayons à lui désigner des députés résolus à révéler le fait à la tribune, et qui n'attendraient pour cela qu'une occasion.

— Le changeur Joseph, au Palais-Royal, est mort ce matin à dix heures, par suite des blessures qu'il avait reçues.

— C'est aujourd'hui vendredi, à 4 heures, qu'ont été exécutés les deux Italiens Ratta et Malagutti. Ratta était assisté dans ses derniers momens par M. Cetta, vicaire à l'Hôtel-Dieu; et Malagutti par M. Franceschi, vicaire à St-Eustache.

— On a saisi la *Biographie pittoresque des députés*, par Alexis Lagarde et la *Petite Biographie des députés*, par Raban.

— Des rassemblemens se sont bien encore formés le 23 à Rouen, sur divers points environnans l'église cathédrale, mais ils étaient beaucoup moins nombreux que précédemment; les clameurs qu'ils proféraient avaient aussi beaucoup perdu de leur caractère de gravité. Cependant la force publique a été obligée de dissiper les groupes qui avaient entièrement disparu à dix heures et demi.

— Après avoir reçu, le 5 avril, l'*ultimatum* russe que la Porte vient d'accepter, le reis-effendi avait répondu, par une note verbale, que la Porte consulterait ses alliés, c'est-à-dire l'Autriche.

C'est le 28 avril que le comte de Wimpfen est arrivé en courrier, avec la dépêche décisive du cabinet autrichien. Le lendemain, l'internonce autrichien, M. d'Ottensfels, eut une longue conférence avec le reis-effendi Saïda, et lui démontra la nécessité d'accepter l'*ultimatum*, sauf à discuter ensuite toutes les autres questions avec les commissaires russes.

La Porte, après bien des hésitations et après des discussions orageuses, se décida donc à accepter.

Il faut maintenant voir si le chargé d'affaires russe sera content de la manière plus ou moins franche, plus ou moins insidieuse dont le divan effectuera l'évacuation.

Enfin, les autres plaintes nombreuses de la Russie sont toujours l'objet de la négociation spéciale: telle est la réclamation au sujet des *barats*, ou lettres de protection, du droit du libre exercice du culte, éladé par les Turcs, et d'une foule de réglemens commerciaux, entr'autres l'établissement des consuls russes auprès de chaque pacha-visir.

Ainsi, la rupture n'est que retardée, et non pas finalement éloignée.

De plus, après la fin même de cette négociation, la Russie conservera encore, comme toute autre puissance, le droit d'intervenir dans la question générale relative à la Grèce et quoi qu'en pensent MM. de Villèle et de Metternich, les cours du nord, depuis Bruxelles jusqu'à Pétersbourg, sont remplies d'un sentiment unanime d'horreur et d'indignation contre les barbares. Ce sentiment se fera jour.

(*Journal des Débats*.)

— La chambre des députés, dans son comité secret d'hier, a continué de s'occuper de la proposition M. de Pressac, relative à l'importation des blés étrangers. Cette proposition a, dit-on, été prise en considération, après avoir été appuyée par M. de La-

Bourdonnaye et M. Duhamel. On dit aussi qu'aucun membre du ministère n'a pris la parole.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 24 mai.

Suite de la délibération sur les articles du budget de 1827. Ministère des affaires étrangères.

M. Sébastiani a la parole. Comme M. de Noailles, l'orateur s'occupe des affaires relatives à la Grèce; il se demande comment les cabinets restent étrangers à une cause qui réunit tous les partis, et quelles seront les conséquences de cette conduite. Il importe, dit l'orateur, que les provinces grecques qui combattent aujourd'hui pour s'affranchir du joug du croissant, forment un état indépendant entre l'Europe et l'Asie; placé dans cette position, un état indépendant protégerait l'Europe contre l'Asie, arrêterait l'ambition de la Russie et protégerait même l'Autriche.

L'orateur termine en votant pour la proposition de M. de Noailles.

M. Dudon prononce un discours en faveur des Turcs, il cite des fragments d'un ouvrage attribué à l'un des publicistes les plus distingués de la France, il en tire cette conséquence, que ceux qui applaudissent à l'insurrection de la Grèce, ne le font que parce qu'ils en désirent, parce qu'ils en appellent dans d'autres pays.

Il déplore ensuite l'exaltation de l'orateur, qui a dit qu'il fallait que les Turcs ou les Grecs fussent exterminés: il plaint le sort des Turcs qui sont obligés d'obéir aux ordres de leur gouvernement, mais qui ne sont pas responsables de ses barbaries, et qui ont acquis la Grèce par le droit de guerre et le droit de paix, ainsi que se sont établies toutes les nations.

L'orateur ne croit pas devoir s'occuper de la proposition de M. le comte Alexis de Noailles.

M. Benjamin Constant déclare qu'il est l'auteur de la brochure citée par M. Dudon, qui a dénaturé sa pensée; ni M. de Noailles ni moi n'avons demandé l'extermination des Turcs, nous avons demandé qu'on empêchât l'extermination des chrétiens. L'orateur appuie la proposition de M. de Noailles.

M. de Villele: La chambre des députés n'a pas l'habitude d'allouer des sommes au-delà de celles qui sont demandées par le gouvernement; plusieurs motifs ont fait de ce principe une règle générale.

Dans quelle intention a-t-on proposé cet amendement? Son auteur le dit lui-même: c'est dans l'intention de mettre la politique des peuples en contradiction avec la politique des cabinets, de faire prévaloir la politique de tous sur la politique d'un seul ou du roi... (Mouvement au centre.) Ce principe de la politique de tous, s'il était adopté, pourrait mettre en conflagration toutes les puissances chrétiennes, et attirer de nouveaux maux sur les Grecs. La diplomatie des cabinets mettra bientôt un terme aux maux qu'on déplore, et obtiendra cette pacification qu'on paraît tant désirer: les cabinets n'ont pas été aussi indifférens aux intérêts des Grecs que les orateurs l'ont dit; j'ose vous le déclarer.

M. le président met aux voix l'amendement, en rappelant à la chambre qu'il a pour but d'ouvrir un crédit de 300,000 fr. qui serait consacré au rachat des esclaves grecs.

L'amendement est rejeté à une grande majorité. Il y avait environ trois cents membres présents; à peine cinquante ont voté pour son adoption.

Séance du 25.

Suite de la discussion du budget de l'année 1827.

Ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. — Chap. 1er. Administration centrale, 340,000 fr.

M. Agier croit qu'en donnant une dotation permanente au clergé, on le détacherait de la religion pour diriger ses occupations sur les affaires du monde.

Cet honorable membre voudrait que l'on s'occupât promptement de l'établissement du collège des hautes études ecclésiastiques, afin de détruire les principes ultramontains que l'on a laissé germer et qui sont la cause de la division des royalistes... (Murmures au centre et à droite.) Messieurs, je m'attendais bien à ces murmures, mais il me semble que lorsqu'on énonce une vérité incontestable on ne devrait pas exciter des murmures. Au reste, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, les murmures ne m'arrêteront pas.

On a dit que la division des royalistes était produite par la distribution des mauvais livres dans les campagnes... Messieurs, quelle influence de mauvais livres peuvent-ils avoir sur des hommes éclairés comme vous? Ce ne sont donc pas les mauvais livres qui produisent cet effet: la division des royalistes est produite par l'ultramontanisme... (Bruit à droite.) — Interruption.) Le ministre des affaires ecclésiastiques a condamné les doctrines ultramontaines; mais malgré les foudres de son éloquence, ces doctrines n'en ont pas moins fait un grand chemin, un chemin menaçant. Les journaux ministériels ont soutenu ces doctrines, en même temps qu'ils ont traité de fallacieux les droits donnés par la charte; le ministère est débordé par les idées ultramontaines: vous en avez la preuve par les journaux qui lui appartiennent, quoiqu'ils aient attaqué l'homme de génie qui a été traduit devant les tribunaux pour avoir soutenu l'ultramontanisme. Une école des hautes études ecclésiastiques pourrait seule détruire cet ultramontanisme.

M. Frayssinous prend la parole et s'exprime en ces termes:

On a accusé le clergé d'avoir un esprit de domination qui tend à tout envahir, et qui, selon l'expression employée maintenant, tend à soumettre le temporel au spirituel; on l'accuse encore d'ultramontanisme ou d'avoir un penchant pour des opinions étrangères peu conciliables avec les libertés de l'église gallicane. C'est cette double accusation que je discuterai d'abord devant vous.

Il ne suffit pas d'accuser vaguement le clergé d'avoir un esprit de domination et d'envahissement; il faudrait le prouver. Voit-on cet esprit d'envahissement dans la doctrine? Mais la doctrine n'est pas nouvelle; nous ne l'avons pas inventée.

Dans le sein de l'église, il existe deux autorités, l'une établie de Dieu, et qui règle les choses de la religion; l'autre qui règle les choses temporelles. L'écriture-Sainte n'a pas dit aux apôtres: Allez et gouvernez la terre. Le pontife ne peut pas infliger des peines temporelles; le magistrat n'a pas le droit d'infliger des peines spirituelles: voilà les maximes que nous avons professées.

Nous lisons encore dans l'écriture qu'aucune forme de gouvernement n'a été donnée de Dieu aux peuples de la terre. La forme des gouvernements varie selon le climat, les mœurs et le génie des peuples; l'évangile a sanctifié les états populaires comme les monarchies. Les républiques qui existaient avant le seizième siècle professaient la religion catholique... On a même remarqué que les peuples les plus heureux ont été ceux où l'esprit républicain était allié à la religion catholique.

On a voulu trouver la domination du clergé dans je ne sais quels faits mystiques et mystérieux, enfin, puisqu'il faut l'appeler par son nom, dans la congrégation... (On rit.)

Peut-on prendre pour une réalité un fantôme qui échappe des mains à mesure qu'on veut le saisir.

Il existe depuis vingt-sept ou vingt-huit ans, au sein de la capitale, une réunion pieuse qui n'a pas cessé d'exister. J'en parle, Messieurs, avec

d'autant plus de désintéressement, que je n'en ai jamais été membre, quoiqu'on me l'ait proposé une fois. J'ai contribué à y faire entrer des jeunes gens et je n'ai jamais eu qu'à m'en féliciter.

Voici l'histoire de cette congrégation. (Profond silence.)

Il vous en souvient, Messieurs, après la chute du directoire un grand capitaine arrive à la tête des affaires. Sous la puissance de sa main, plus ferme et plus habile, la France respire et la religion conçoit des espérances. Cependant, à cette époque, toutes les églises n'étaient pas encore ouvertes; alors un prêtre vénérable conçoit et exécute le dessein de réunir chez lui des jeunes gens arrivés de nos provinces, soit pour les maintenir dans les sentimens religieux qu'ils avaient puisés dans leurs familles, soit pour leur en donner. Il les réunit dans un oratoire fort modeste, mais point d'engagemens, point de promesses, point de politique.

Bientôt le nombre de ces jeunes gens s'accroît; il faut les partager en divisions et les réunir à des jours différens. La police connaît l'habitation de ce prêtre; jamais elle n'eut la pensée de l'inquiéter.

Les choses demeurèrent ainsi plusieurs années, et le prêtre mourut. Alors cette congrégation passa dans les mains d'un ecclésiastique qui a beaucoup d'esprit joignant beaucoup de douceur, d'un ecclésiastique dont le nom est connu de beaucoup d'entre vous, l'abbé Duval.

La congrégation a marché dans les mêmes voies. Les jeunes gens s'aimèrent et s'estimèrent réciproquement. Parmi eux il s'en trouva qui avaient du talent, et il n'est pas étonnant qu'ils soient arrivés à remplir de fort belles places.

On dit que, dans les jours qui ont accompagné et suivi la restauration, les jeunes gens se sont occupés de politique; je n'en sais rien.

Quant à leur association, je ferai observer qu'il existe en France beaucoup d'autres sociétés dont on ne connaît bien ni l'esprit, ni les statuts.

On assure que la congrégation s'insinue partout, qu'elle domine tous les pouvoirs et qu'elle préside aux destinées de la France. A cette tribune, on attaque les ministres et leurs opérations (c'est un droit public parmi nous), et on les accuse surtout de se laisser dominer par une faction occulte; en vérité, je n'en ai pas la preuve la plus légère. Si quelqu'un des ministres du roi devait être sous le charme de cette puissance magique, probablement ce serait celui qui, par ses fonctions, devrait être le moins à l'abri de cette influence. Eh bien! Je déclare que je n'ai jamais rien proposé au roi sous l'influence d'une pareille congrégation. J'ai présenté au roi des évêques pour des sièges vacans, et je défie la congrégation elle-même, quelque part qu'elle soit, de dire que j'aie proposé un évêque qui ait été proposé par elle.

Les places les plus importantes dans tous les postes, militaires, civils, ecclésiastiques, sont présentés au roi d'après l'avis du conseil et jamais d'après aucune autre influence.

On a parlé de l'association de la propagation de la foi. Louis XIV a formé dans Paris une mission destinée à faire porter dans l'orient la lumière de l'évangile, elle existe encore sans avoir la même dotation. Le zèle est l'esprit particulier de la religion catholique. Dans la ville de Lyon quelques ecclésiastiques et quelques laïques ont conçu le dessein d'aller au secours des peuples de l'orient. Il a fallu un règlement pour faire les collectes, et pour faire parvenir les aumônes à leur destination. De là les divisions et les subdivisions établies entre les membres de l'association.

Mais dans cette association rien d'occulte, rien de politique, rien d'étranger au culte. Tous les ans on publie les recettes et les dépenses qu'elle fait.

On s'est aussi fort élevé contre les missions.

Les déchirements de la France sous François Ier. et auparavant avaient altéré la foi; alors des hommes ont recommencé à évangéliser les peuples de la France.

Les mêmes causes ont produit parmi nous à peu près les mêmes effets.

La révolution a propagé les mauvaises doctrines; plusieurs églises étaient sans pasteurs; alors un prêtre conçut la pensée d'exécuter des missions. Eh bien! Messieurs, pour quelques écarts de zèle, pour quelque tumulte dont ces missions ont été le prétexte innocent, cela empêche-t-il qu'elles n'aient fait beaucoup de bien? Elles ont opéré des restitutions; des époux dont le mariage n'avait pas été sanctifié ont été bénis... Au reste, un missionnaire ne se permettra pas d'exercer sa mission sans la permission de l'évêque diocésain et sans celle du curé. Les missions sont dans l'esprit du clergé de France et ne sont pas nées de l'esprit d'envahissement.

On a reproché aux évêques de France quelques expressions hasardées dans leurs mandemens, les honneurs qu'ils reçoivent dans les campagnes et la richesse des ornemens qu'ils déploient dans les cérémonies, en oubliant que, dans la religion catholique, c'est un principe, que l'on doit chercher à entraîner le cœur en frappant les sens.

On reproche aux curés de vouloir s'emparer des registres de l'état civil, et les jeunes curés sont surtout l'objet des critiques les plus amères.

Les jeunes ecclésiastiques manquent assez généralement de cette éducation première qui rend toutes les relations plus agréables; ils ont quelquefois des mouvemens violens; mais ils n'en rendent pas moins de grands services.

Les jeunes gens sont toujours très rigides; voyez les jeunes militaires les jeunes magistrats, les jeunes maîtres d'école: soyez sûrs qu'ils sont plus sévères que les anciens. Cette sévérité tient à un sentiment qui les honore: quand on est jeune, on a davantage le sentiment du devoir, et le premier mouvement de la jeunesse est de s'indigner contre ce qui est irrégulier. L'indulgence est une vertu qui ne s'apprend que par l'expérience. Aussi ce mot est extrêmement exact: Vous êtes encore trop jeune pour être indulgent. (Adhésion à droite.)

Encore un certain nombre d'années, et vous verrez moins de plaintes se former contre les curés; sachez vous enfin si les torts sont toujours de leur côté?

Pour repousser la demande de ceux qui désirent que les registres de l'état civil soient remis au clergé, on a dit que les prêtres avaient tenu irrégulièrement ces registres quand ils étaient entre leurs mains. M. Frayssinous soutient le contraire. Au reste, il convient que la loi est parfaitement maîtresse de donner l'état civil à qui elle veut.

Ici la voix de l'orateur est tellement affaiblie que c'est avec grande peine que l'on entend quelques mots sur ce qu'il dit touchant le mariage. Il désirerait que la loi civile fût en harmonie avec la loi religieuse, relativement à ce contrat. Il traite aussi la question concernant la célébration du mariage: on doit comprendre qu'il demande que la cérémonie religieuse précède l'acte civil, parce qu'il faut donner de la dignité à ce lien qui n'est pas seulement un contrat de vente ou d'achat.

Une longue agitation règne dans la chambre. Le ministre reçoit à son banc les félicitations de MM. Roger, Forbin-des Issarts et de plusieurs autres députés du centre ou du côté droit.

La séance est levée à cinq heures, et la délibération sur les chapitres du budget du ministère des affaires ecclésiastiques est renvoyé à demain.

Cours de la bourse du 26 mai. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 96 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 93 fr. 100 jouiss. du 22 déc., 65 3/4 c. Actions de la banque, 2025 fr. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46 5/8. Emprunt d'Haïti, 100 fr. Pour du mois. Cinq pour cent. A 3 heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 29 MAI.

Le roi a approuvé les élections faites par la 3^{me}. et par la 4^e. classe de l'institut royal des Pays-Bas, de M. Warnkoenig, professeur de l'université de Liège, comme membre de la troisième classe; de MM. de Bast, à Gand, Goll van Frankenstein à Amsterdam, et Navez, à Bruxelles, comme membres de la 4^e. classe.

— Pour donner une idée de l'intérêt que prend le gouvernement prussien aux quêtes pour les Grecs, nous citerons le fait suivant: Le 14 de ce mois on a lu à la parade de Bruxelles un ordre du jour qui recommande de venir au secours des Grecs, et cet ordre du jour a été suivi d'une exhortation pathétique faite par le nouveau commandant militaire.

— Le conseiller d'état chargé de l'administration des impôts directs, a donné, le 3 avril dernier, une décision d'après laquelle, pour garantir aux intéressés l'exemption de contribution sur les habitations d'une valeur locative au dessous de 60 cents par semaine, les taxateurs se contenteront d'indiquer au procès-verbal cette valeur locative par semaine et non par an, par la multiplication de 52 semaines, attendu que seulement multipliés par 52 produirait déjà une somme suffisante pour comprendre le déclarant parmi les contribuables; mais si la valeur locative excède 50 cents par semaine, alors cette valeur sera établie par an. En outre, la valeur de la taxation par semaine n'est applicable à aucune parcelle qui n'est point une habitation.

Voici un trait, entre mille, des inconvénients d'une trop grande centralisation en fait d'administration, et d'un système de centralisation qui enlevant tout pouvoir aux autorités locales, ne leur permet pas de disposer de la somme la plus modique, sur les fonds de la commune, sans un arrêté d'un préfet ou d'un gouverneur.

Il s'agissait de réparer une fontaine de village: 15 francs seraient faire face à la dépense, mais les réglemens étaient là. Le maire écrit au sous-préfet, et le sous-préfet au préfet, pour obtenir de faire assembler le conseil municipal; réponse faite, l'assemblée vote. Le procès-verbal est envoyé du maire au sous-préfet, puis au préfet: ordre de faire le devis, qui est transmis sur les mêmes échelons jusqu'au préfet; puis le cahier des charges, qui fait ensuite le même voyage. Le préfet ordonne l'adjudication, le procès-verbal en est dressé et est encore envoyé au préfet, qui ordonne enfin de procéder au travail. Et la commune cependant s'était passée d'eau, pendant plusieurs mois, pour qu'une dépense de 15 francs fut votée dans toutes les formes.

Qu'aurait-ce donc été si le préfet avait dû en référer à un directeur-général et celui-ci à un ministre? Ce n'était plus quelques mois, mais des années qui devaient s'écouler avant que le village obtint la permission d'avoir de l'eau. Ceci s'est passé dans un pays voisin du nôtre; mais il ne serait peut-être impossible de trouver chez nous quelques faits que l'on puisse assimiler à celui que nous venons de raconter. Par exemple, telle est la marche que doit suivre celui qui veut orner son magasin d'une vitrine, ou simplement recrépir sa maison, lorsque cette maison est située sur la grande voirie.

Le pétitionnaire adresse sa demande au gouverneur de la province, qui la fait passer à l'ingénieur-en-chef, qui donne son avis pour ou contre et la renvoie au gouverneur, qui prend un arrêté et l'adresse au ministre ou administrateur du Waterstaat, qui, après l'avoir approuvé, le retourne au gouverneur, qui l'expédie à la régence, qui le fait passer au commissaire de police, qui en fait communication au pétitionnaire.

Voilà une filière qui vaut bien l'autre. Mais il est juste de rendre à la louange de l'administration que le tems que demande ces envois et ces retours n'excède guère, en règle générale, deux semaines ou un mois.

L'édition complète des œuvres de lord Byron, publiée par le libraire Ladvocat, contient trois volumes de correspondance qui ne sont pas les moins intéressants de l'ouvrage. C'est là où ceux qui ne connaissent pas le caractère du célèbre poète est resté une énigme, pourront apprendre à le connaître dans les libres épanchemens qu'il s'abandonne avec ses amis. Dans ces lettres, Byron se peint tel qu'il est avec une naïveté et une franchise dont il se serait peut-être, s'il les avait crues destinées à voir le jour. Ses passions, ses haines, ses affections, ses pensées les plus intimes, il ne dissimule rien; cette correspondance est comme un miroir fidèle où viennent se réfléchir chacun des traits de cet homme extraordinaire. Pour en donner quelque idée, voici une lettre adressée par lui à M. Dallas, son parent et son ami, au moment où ses premiers essais lui avaient déjà donné une certaine célébrité. Il était encore à cette époque élève de l'université de Cambridge. L'âge modifia, sans doute, plusieurs des opinions émises par le jeune étudiant, que l'on avait dépeint à Dallas sous des couleurs peu favorables; c'est ce qui explique l'épithète de *pervers* qu'il se donne à lui-même en plaisantant à la fin de cette lettre:

21 janvier 1808.

Je suis en effet membre de l'université de Cambridge, où je prendrai ce trimestre le degré de A. M. (maître ès arts); mais si le raisonnement, l'éloquence ou la vertu étaient les objets que j'eusse l'intention de cultiver, *Granta*, (1) n'est pas leur capitale, et le lieu où elle est située n'est point un Eldorado et encore moins une utopie. L'intelligence de nos enfans est aussi stagnante que les eaux de son *Cam* (2), et dans leurs veines ils n'ont en vue que l'église, non pas celle du Christ, mais celle qui leur procure le plus prochainement un bénéfice.

Quant à mon érudition, je crois que je puis dire sans hyperbole qu'elle est passablement étendue sous le rapport historique, de sorte qu'il existe ou

(1) Non poétique de Cambridge.

(2) Rivière qui donne son nom à Cambridge. (Pont sur le Cam.)

qu'il a existé peu de nations dont je ne connaisse jusqu'à un certain point les archives, depuis Hérodote jusqu'à Gibbon. Pour ce qui regarde les classiques, j'en sais autant que la plupart des écoliers après treize ans d'études; et de la loi du pays autant qu'il en faut pour me tenir dans le statut, comme disent les braconniers. J'avais entrepris d'étudier l'esprit des lois et la loi des nations; mais quand je m'aperçus que tous les mois on violait la dernière, j'abandonnai l'étude d'une science aussi inutile; en fait de géographie, j'ai vu plus de pays sur les cartes que je ne voudrais en parcourir à pied; j'ai appris assez de mathématiques pour me donner mal à la tête sans éclairer la partie malade; plus de philosophie, d'astronomie et de métaphysique que je ne puis comprendre; et de sens commun si peu que j'ai l'intention de léguer un prix Byronien à chacune de nos *alma matres* (1) pour leur première découverte.

Je me suis autrefois cru philosophe, et j'ai débité des absurdités avec une gravité admirable. Je défiais la douleur et prêchais l'égalité d'âme. Pendant quelque tems cela me réussit très bien, car personne ne souffrait pour moi que mes amis, et personne ne perdait patience que mes auditeurs. A la fin, une chute de cheval me donna la conviction que la douleur corporelle était un mal, et cet accident renversa mes maximes et changea mon humeur en un moment, de sorte que j'abandonnai Zénon pour Aristippe, et je conçus que le plaisir constitue le *to kalon* (le beau et le bon). En morale, je préfère Confucius au Décalogue, et Socrate à St-Paul, bien que les deux derniers s'accordent dans leur opinion sur le mariage. En religion je suis partisan de l'émancipation des catholiques, mais je ne reconnais pas le pape. Je considère la vertu en général ou les différentes sortes de vertus comme tenant à l'organisation de l'homme. Je regarde chacune d'elles comme une manière de sentir, et non comme un principe. Je crois que la vérité est le premier attribut de la divinité, et que la mort est le sommeil éternel au moins pour le corps. Vous avez là un *compendium* des sentimens du *pervers* lord Byron, et jusqu'à ce que j'obtienne un habillement neuf, vous vous apercevrez que je suis assez mal vêtu.

(1) Les deux universités d'Oxford et de Cambridge.

BOURSE D'ANVERS, du 27 mai. — EFFETS PUBLICS. — Il sont restés en hausse. Il faut s'en rapporter à la cote pour le cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à la cote; le Londres est resté sans affaires; le Paris court a trouvé des preneurs, le papier à deux mois a été demandé à la cote; le Francfort court et à terme se sont faits à la cote, il est resté sans argent; le Hambourg court et à deux mois ont été demandés à la cote.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	118 0/10p.	A	
Dette activ.	51 1/4	Londres.	4076 1/2	P	4073
Différée.		Paris.	47 5/16 0/10	A	46 7/8
Obl. du S.		Franc.	35 1/2	A	35 3/8
Act. S. C.	82	Hamb.	34 1/3 1/6	A	34 5/8
				A	34 1/2

BOURSE D'AMSTERDAM, du 26 mai. — Dette active, 51 3/4 5/2 1/4 1/6. Différée 37 1/8 13 1/6. Bill. de chance, 17 1/4 18 1/7 3/4. Synd. d'am. 92 3/4 94 63 3/4. Rentes remb. 84 1/4 3/4 1/2. Lots d'o. oo. Act. soc. comm. 81 1/2 82 1/4 1/8.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent qu'ils procéderont à la salle de leurs séances à l'hôtel de ville, le mardi 6 juin prochain, à midi précis, à l'adjudication au rabais des travaux suivans:

- 1^o. Réparations aux toits de l'église primaire de St-Jacques.
- 2^o. Idem à l'église de St-Gilles.
- Et 3^o. Idem à l'église de St-Christophe.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission la veille de l'adjudication et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur un papier timbré et indiquer le prix auquel on désire faire les travaux en florins des Pays-Bas.

Les cahiers des charges sont à voir tous les jours au secrétariat de la régence, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi.

A l'hôtel de ville, le 26 mai 1826.

Le bourgmestre, Chevalier de MELOTTE D'ENVOZ.
Par la Régence,
Le secrétaire de la ville, SOLEURE.

CHARADE.

Un orchestre, sans mon premier,
N'offre aux dilettanti qu'une maigre harmonie.
Sans mon second, un cuisinier,
Eût-il de Vatel le génie,
Pour maint gourmand saura mal son métier.
Mon entier, qui croit sans culture,
A la beauté sert de parure.

Le mot de la dernière énigme est *Oignon*.

TEMPÉRATURE DU 29 MAI.

A 9 h. du mat., 14 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 15 d. au-dessus.

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

J. A LATOUR, imprimeur du gouvernement à Liège, débite:
Monsieur Valmore, ou le Maire de village, ouvrage instructif et amusant, dont la lecture peut être utile à toute personne qui s'intéresse à la bonne éducation des enfans dans les campagnes, et à l'amélioration du sort des ouvriers et des cultivateurs; par Frédéric Rouveroy; 1 vol. in-18, fig., 50 cents. — Simon, ou le marchand forain; ouvrage qui a obtenu le prix fondé par un anonyme en faveur du meilleur livre destiné à servir de lecture au peuple des villes et des campagnes; par M. L. P. de Jussieu; 2 parties in-12 30 cents. — Le petit Télémaque, ou précis des aventures de Télémaque, fils d'Ulysse, d'après l'ouvrage de Fénelon, dédié à l'enfance et publié par un instituteur; 1 vol. in-18 orné de 5 gravures, 48 cents. — Le plan lithographié du dépôt des mendians de la société de bienfaisance près de Merxplas Rekevoersel, feuille in-plano, 25 cents. Ce vaste établissement est curieux et intéressant à connaître. — Elémens de la langue Hollandaise à l'usage des provinces Wallonnes, par Lauts, 1 gros vol. in-12 de 467 pages. 1 fl. 50 cents.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A vendre un cheval à deux mains de 5 ans, à donner à l'épreuve. Au n. 530, rue Agimout. (530)

A placer sur hypothèque 200, 300 et 400 fl. P. b. appartenant aux bureaux de bienfaisance de Rocour, Votoux, Lez-Liers et Liers. S'adresser au receveur desdits bureaux, à la barrière de Rocour. (567)

(75) Par exploit de l'huissier Jacques Nicolas Dogueldre, en date du vingt sept mai 1826, dûment enregistré, MM. Philibert Guinand Bersot, fabricant d'horlogerie, domicilié aux Brenets, canton de Neufchâtel; Bernard Lamunière, marchand et monteur de boîtes en or, domicilié à Genève; Moïse Pergaux, banquier, domicilié au Locle; Abrun Henri Jeanneret, négociant, domicilié à Brevenne; Racine Dunand, négociant, domicilié à Genève; Perronoud frères et sœurs, banquiers, domiciliés à la Sagne, et Jean Banguerel, marchand en horlogerie, domicilié à la Chau de Fonds, pour lesquels Mre. Wathour, avoué, occupe dans la présente, ont fait dénoncer au nommé Joseph Fleuret, marchand fugitif, n'ayant aucun domicile ni résidence connus, copie de la saisie-arrêt sur lui pratiquée, es-mains de M. Stoul, banquier à Liège, suivant exploit dudit huissier, en date du vingt-quatre dudit mois de mai, dûment enregistré, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le trente novembre dernier, dûment enregistré, pour sûreté et avoir paiement de la somme de septante florins 15 cents, montant des dépens liquidés audit jugement, et coût d'icelui, sans préjudice d'autres dus, droits, actions, intérêts, frais et dépens; et d'un même contexte il a été donné ajournement audit Fleuret à comparaître dans le délai de la loi à l'audience dudit tribunal, à effet de voir déclarer ladite saisie bonne et valable, et condamner l'assigné aux dépens.

Demande fondée sur l'article 563 du code de procédure civile, et sur le jugement ci-devant daté et énoncé.

Signé J. N. DEGUELDRE.

() Le 20 juin 1826, à 10 heures du matin, en l'étude de Me. BERTRAND, notaire, sise à Liège, place St. Pierre, on exposera en vente aux enchères 40 perches 652 palmes (9 verges) de terres labourables, situées en la commune de Horion, en lieu dit Ruelle des Pendus.

Les personnes qui désirent du chauffage d'Oupeye à 9 fl. 56 cents la voiture rendue chez eux, peuvent s'adresser entre les deux ponts des jésuites à la vigne d'Or n° 920. (560)

Le Sr. Jacob MAKOV, jardinier fleuriste, rue Neuville, sur Avroy, a l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il a dans ce moment, en fleurs, une superbe collection d'azalea, pivoinnes en arbres et nouveaux geranium; il a aussi reçu une grande quantité de nouvelles plantes, qu'il vend à des prix modiques. (533)

A vendre un jardin avec maisonnette pouvant servir d'habitation située dessous la citadelle. S'adresser n° 230, vis-à-vis le jardin de l'Université. (540)

Une place de chaire au Lutrin, étant vacante à la cathédrale, on invite ceux qui ont les qualités requises à se présenter au concours qui aura lieu le 15 juin 1826, dans ladite cathédrale, munis de leurs certificats de bonne conduite. (475)

(39) A vendre de gré-à-gré une bonne ferme sise à Neer-Aubel, consistant en solides bâtimens et six cent trente trois perches de jardin P.-B., vergers et prairies en quatre enclos, contigus de première classe bornés d'un ruisseau, sous plus amples informations à prendre chez le sieur Grignard à Aubel, et en l'étude du notaire DEBEVE, rue Sœurs de Hasques, n. 281.

() Samedi 17 juin 1826, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX vendra aux enchères publiques; en son étude, Place-Verte, à Liège, 44 perches de terre arable, située à Ensival, en lieu dit *Tintonfosse*, tenant d'un côté à M. Davignon, d'un autre à M. Maquinay, de Verviers, exploitée par le sieur Thomas Nivelle. On peut voir le cahier des charges chez ledit notaire Delvaux.

() Mercredi 31 mai 1826, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX, vendra aux enchères en son étude place Verte, à Liège, en un seul lot; 1° Deux maisons contiguës ne formant qu'un corps de bâtiment, situé rue sur Meuse, à Liège, n° 364 et 365; 2° et une petite maison, située rue Large, Outre-Meuse, n. 114. On donnera des grandes facilités pour le paiement du prix.

Vente de biens communaux.

Le soussigné, notaire royal à la résidence de Verviers, a l'honneur d'informer le public que d'après les ordres de la noble et très honorable députation des états, les biens et principalement les bois communaux de la commune de Sart, dont l'aliénation a été autorisée par Sa Majesté seront remis en vente le lundi sept août mil huit cent vingt-six, à dix heures du matin, dans l'ancien couvent des Carmes à Verviers, par le commissaire du district et l'autorité locale.

Les mises à prix des lots à vendre seront réduites aux tiers des évaluations portées à l'expertise primitive.

Fait à Verviers le quinze mai mil huit cent vingt-six.

L. DAMSEAUX. (503)

Liquidation de la maison H. J. REYNIER et C°.

Vente publique et aux enchères le trente juin prochain, aux trois heures de relevée, devant Me. DUSART, notaire, en son étude, rue Feronstrée, n. 569, de deux maisons situées, l'une rue Hors-Château, n. 438, l'autre rue Chaussée-des-Prés, n. 362; celle-ci occupée par une fabrique et débit de tabac; desquelles maisons on pourra voir l'intérieur dès maintenant, et le cahier des charges, chez ledit notaire, seulement à dater du 15 prochain. (519)

(13) A vendre à main ferme une belle propriété patrimoniale, située à proximité de Herve, sur la route de Battice, Maëstricht, consistant en une maison de maître, bâtie à neuf et distribuée au goût moderne, avec étangs et jardins très variés, les bâtimens très solides et suffisans pour le fermier, avec quinze à seize bonniers métriques en verger, prairies et terres arables de très bonne qualité, formant un ensemble qui réunit tous les élémens d'une petite campagne aussi saine qu'agréable.

S'adresser au notaire DEBEVE, ancien avocat, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège, pour plus amples informations.

MONSIEUR, tapissier, placé St-Lambert, vient d'ouvrir un magasin de meubles en acajou très bien assorti, canapés, fauteuils, chaises garnies, porcelaine dorée, glaces, tapis de table et de pied, mousseline brodés pour meubles, étoffe de crin pour meubles et casquettes en toutes couleurs, crins pour matelat de toute qualité. Grand assortiment de frange en coton blanc et de couleur, de soie et de laine, et d'ornemens pour rideaux, etc. (508)

Une famille honnête d'Aix-la-Chapelle désirerait placer un enfant en échange dans une bonne maison à Liège. S'adresser à J. G. SCHOONBROODT, maître d'étude au collège de Liège. (568)

(77) CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

Fort de Huy. — ADJUDICATION PUBLIQUE.

D'après une autorisation de son excellence le commissaire général de la guerre et sous son approbation ultérieure, le lieutenant général du génie. A Croiset directeur de la cinquième direction des fortifications, ou en cas d'absence, le capitaine Engelen commandant du génie dans la province de Liège, procédera à l'adjudication publique.

Du déblai de quelques voutes du fort de Huy, pour les couvrir d'une couche de terre de pot bien travaillée et ensuite y reporter les terres de la manière indiquée dans le devis.

Cette adjudication aura lieu à Huy, le huit juin 1826, dans une des chambres du fort, à onze heures du matin. Entretiens ou pourra prendre des informations ultérieures tant au bureau du génie à Liège, que chez le garde du génie à Huy, où le devis sera dès à présent déposé en lecture.

Immeubles à vendre par expropriation forcée.

1° Une petite maison et une étable à côté en très mauvais état, bâties en pierres, briques, bois et couvert en chaume.

2° Un jardin entouré des haies vives à côté de ladite maison, contenant environ quatre perches trois aunes carrées P.-B.

3° Une prairie située derrière le jardin ci-dessus, plantée d'arbres fruitiers et entourée de haies vives, contenant environ dix sept perches sept aunes carrées.

Ces immeubles sont occupés et cultivés par Arnold Bar et Marie Agnès Lecharlier son épouse, parties saisies, et sont situés en la commune de Fexhe-Slins, canton de Glons, premier arrondissement, district et province de Liège.

4° Une pièce de terre labourable sise en lieu dit Cordemont, contenant environ treize perches trente aunes carrées, exploitée par les susdits époux Bar.

5° Une pièce de terre labourable sise sur le Chainay, contenant environ dix perches nonante aunes carrées, exploitée par François Scail, de Slins.

Ces deux pièces de terre sont situées en la commune de Slins, canton de Glons, premier arrondissement, district et province de Liège.

La saisie de tous ces immeubles a été faite par procès verbal de l'huissier Mathieu Joseph Fissette, en date du dix huit février mil huit cent vingt six, enregistré à Liège, le même jour, ledit huissier légalement autorisé à cet effet, à la requête des dames Jeanne Marie Thérèse et Marie Marguerite Charlotte Hénon, sœurs, rentières, domiciliées ensemble à Liège, faubourg Hoche Porte, sur Arnold Bar et Marie Agnès Lecharlier son épouse, cultivateurs demeurant en la commune de Fexhe Slins, canton de Glons, premier arrondissement, district et province de Liège.

Une copie du procès verbal de saisie a été remise, avant l'enregistrement, à Mr. Renard bourgmestre de la commune de Fexhe Slins, qui a visé l'original.

Une deuxième copie dudit procès verbal de saisie a été remise, avant l'enregistrement, à Mr. Devillers, Bourgmestre de la commune de Slins qui a aussi visé l'original.

Et une troisième copie du même procès-verbal de saisie, a également été remise, avant l'enregistrement, à M. Kips, greffier de la justice de paix du canton de Glons, qui a visé l'original.

Cette saisie a été transcrite littéralement au bureau des hypothèques à Liège, le dix mai mil huit cent vingt six, vol. vingt neuf, n. dix huit, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le dix-neuf du même mois, vol. vingt deux, art. cinquante.

Par acte passé devant Mre. Dusart, notaire, le neuf mai mil huit cent vingt six, enregistré à Liège, le lendemain, Arnold Bar, a reconnu la validité de la saisie ci-dessus mentionnée, a consenti qu'il fut procédé à la vente, par expropriation forcée, des immeubles sus désignés, en un seul lot, et a requis les poursuivantes de faire fixer jour pour l'adjudication préparatoire, quinzaine après la première criée, en omettant les deuxième et troisième criées, et qu'il fut procédé à l'adjudication définitive un mois après celle préparatoire.

En conséquence, la première et seule publication du cahier des charges, clauses et conditions, pour parvenir à la vente desdits immeubles aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le trois juillet mil huit cent vingt six, à dix heures du matin.

Mre. Laurent Ferdinand Forgeur, avoué près ledit tribunal, patenté au vœu de la loi, domicilié à Liège, rue d'Amay, n. six cent quarante deux, occupera pour les poursuivantes.

Fait à Liège, le dix huit mai mil huit cent vingt six.

Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article six cent quatre vingt deux du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau, à ce destiné.

Liège, le vingt mai mil huit cent vingt six.

Enregistré à Liège, le vingt trois mai mil huit cent vingt six, fol. 178, case première, reçu un florin un cents subvention comp. 10.

Signé DE HARLEZ, commis greffier.

Signé L. FORGEUR, avoué.